

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 23 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2025-1388-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Tecumseh, Tecumseh

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 20, 21 et 23 janvier 2025

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00135105 – Incident critique (IC) n° 2904-000061-24 relatif à la prévention et à la gestion des chutes.
- Le dossier : n° 00135172/IC n° 2904-000062-24 relatif à la prévention et à la gestion des chutes.
- Le dossier : n° 00135357/IC n° 2904-000063-24 relatif à la prévention et au contrôle des infections

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Par. 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas effectué les vérifications de sécurité d'une personne résidente comme le prévoyait son programme de soins. L'examen des dossiers relatifs aux vérifications de sécurité de la personne résidente dans le cadre des tâches du point de service a révélé l'absence de documents. Un membre du personnel a confirmé que les vérifications de sécurité n'étaient pas effectuées étant donné qu'elles sont restées vides.

Sources : Entretien avec le personnel, examen des tâches du point de service dans les dossiers de la personne résidente, notes d'évolution et gestion des risques.